

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CANTON DE LA REOLE
COMMUNE DE LA REOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA REOLE

N°DEL.23/027/DEVECO

Code ACTES : 2.3

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

OBJET : ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Réole, régulièrement convoqué le 30 mars 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno MARTY, Maire.

Etaient présents :

MARTY Bruno, BIGNOLLES-SORBIE Laurent, BOUILLON Martine, CABOS Christine, CHAUAUX Joël, COUSIN Bernadette, COVOLAN Mario, DARCOS Luc, DELAVALLADE Hélène, ESTOURNES Camille, FEYDEL Christelle, GARDNER Christophe, GORSE Vincent, JORDAN-MEILLE Laure, LOUSTALOT Gaëtan, M'SSIEH Milouda, MARLY-VAULTIER Sophie, MORO Jean-François, NOWOTARSKI Cédric, SONILHAC Luc, VAILLIER Raymond

Absents :

AZOUAGH Ismaël, BOUDALIL Abdallah, DERHOU Latifa, DUSSEAU Catherine, SALMON Christiane, URDA Audrey

Avaient donné procuration :

DRHOU Latifa à GARDNER Christophe, SALMON Christiane à BIGNOLLES-SORBIE Laurent, URDA Audrey à SONILHAC Luc

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GORSE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3, R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fond de commerces ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2001 et 9 septembre 2004,

Vu la délibération du 28 août 2006 relatif à l'extension du droit de préemption urbain aux commerces,

Vu le plan annexé,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délimitation suite à l'approbation

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE METTRE A JOUR le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.;

Article 2 : Le périmètre concerne les quartiers suivants : ZONES UAr et UBr du PLUi (centre ville)

Article 3 : Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalablement faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Article 4 : Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes : pour	
<i>dont procurations</i>	
contre	
<i>dont procurations</i>	
abstention	
<i>dont procurations</i>	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

BRUNO MARTY



Accusé de réception en préfecture
033-213303522-20230405-del-23-028-AG-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

ANNEXE

